

Règlement de la brocante du 15 AOUT Esternay

L'UCIA et sa région organise d'une manière traditionnelle et tous les ans une brocante de 7H à 19H en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du ministère de l'intérieur et de la loi 87.962 du 30/11/87. Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

LIEU : Place du général DE GAULLE, rue CURIE, avenue VICTOR HUGO, rue PASTEUR et éventuellement les rues voisines.

DUREE : DE 7H à 19H. Les exposants sont invités à prendre leurs places à partir de 5H et jusqu'à 8H. Passé cet horaire, toutes les places réservées et non occupées resteront acquises à l'UCIA. Les exposants ne devront pas quitter leurs emplacements avant 18H (circulation interdite).

Exposants : Ne peuvent participer que les particuliers en conformité avec les lois en vigueur ainsi que les professionnels patentés de brocante.

Un certificat sur l'honneur sera à remplir, une pièce d'identité et un justificatif de patente pour les professionnels seront à fournir lors de l'inscription.

Toutes ces dispositions sont encadrées par les articles 441.7, 321.1 et 441.1 du code pénal.

Les enfants mineurs ne seront autorisés sur les stands qu'en présence d'un représentant l'égal et majeur.

Tous les articles proposés à la vente devront comporter un prix (article L 113.3 du code de la consommation)

Les articles à caractère NAZI sont interdits

Les activités commerciales autres que celles proposées par les brocanteurs sont interdites à l'exception de : *Buvette et restauration rapide - 2 emplacements (associations du village)

*Restauration sur place et à emporter- 3 emplacements (professionnels de la commune)

*manège pour enfants - 1 emplacement

Toutes ventes de nourriture ou boissons sont interdites sauf autorisation et professionnels de L'UCIA.

Les véhicules ne sont plus autorisés près des stands (vigipirate) sauf pour les professionnels place de l'église après vérification des chargements.

Aucun feu du type barbecue ou autre ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate.

L'UCIA décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de police, des fraudes, des douanes ou fiscaux.

L'UCIA se réserve le droit d'expulser tout exposant qui troublerait l'ordre et la moralité sans qu'il puisse demander d'indemnisation.

Inscriptions et règlements

Ils seront reçus à partir du 15 juin et ce jusqu'au 31 juillet. Passé cette date, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription de dernière minute.

Les réservations seront reçues auprès du président de l'ucia au 0630770547 ou à la maison de la presse (place du général DE GAULLE 51310 ESTERNAY)

Les organisateurs ne sont pas responsables des vols, de la casse ou de la détérioration des articles proposés à la vente. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'UCIA décline toute responsabilité à l'égard des participants qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et qui s'engagent à s'y conformer.